

(1)

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Van Tam

Nom TRAN

Né (3) le 20 juin 1982

à Quynh Thanh (Vietnam) heures

fils (4) de Van Tan TRAN

et de (5) Thi Bien TRAN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 589**

le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Mariage célébré à Presles (Val-d'Oise)

le 06 janvier 2018

Il a été déclaré (8)

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 1**

Mentions marginales (7)

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms Thi Tam

Nom TRAN

Née (3) le 12 août 1985

à Dien Hanh (Vietnam) heures

fille (4) de (5) The Danh TRAN

et de (5) Thi Quy NGUYEN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 315**

le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

à 14

heures 30

le



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

réglé le... par Me... notaire à... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

Extrait de l'acte de décès n°

121

七

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) *Jes* ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 557

Le 2 juillet 2017

à _____ 07 heures 12
est né(e) ⁽²⁾ Patrick Dinh Pheng
TRAN

du sexe masculin à Beaumont-
sur-Oise (Val d'Oise)

51

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 3 juillet 2017 à la
Prise de Beaumont - sur - Oise
(Val d'Oise) par son père

Délivré conforme aux registres, le 10 janvier 2018

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

12

1

Délivré conforme aux registres le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Extrait de l'acte de décès n°

10

三

Délivré conforme aux registres. le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du titulaire

(2) Écrire selon le cas : *On prend la route de Paris*

(3) Inscrites sur l'acte postérieur au décès.

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... / et/ou 1^{re} partie : ... ; 2^{re} partie : ... » en cas de double nom.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms), (NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1) DEUXIÈME

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2917

Le 10 Octobre 2020

à zéro heures deux minutes
est né(e) (2) Samuel, Vu TRANdu sexe Masculin à Saint-Maurice
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 15 Octobre 2020

Mentions marginales (5)



Chantal CARDOSO

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(1) Troisième ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3233

Le 01 décembre 2023

à 20 heures 47
est né(e) (2) Benoit, Gia Hung

TRAN

du sexe Masculin à Melun
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 06 décembre 2023

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau
délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
 (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».